



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

☎ 04.95.76.00.44

📠 04.95.76.20.60

SERVICE DE LA MER ET DU LITTORAL

7 JAN. 2020

PREFECTURE - 2A - BCI -26.12.2019

PREFECTURE - 2A - BCI -02.01.2020

125793

Le Maire

A

Madame La Préfète de la Corse du Sud
4 Cours Napoléon
20000 AJACCIO

Lettre recommandée avec accusé de réception.

Madame la Préfète,

Par délibération en date du 13 septembre 2019, j'ai été autorisé par le Conseil Municipal à solliciter la reconduction de la concession des plages de Scoglio Longo et de Puraja sur le domaine public maritime qui avait été accordée à notre Commune le 22 février 2012.

En collaboration avec vos services, le projet de périmètre concédé, des activités (pour chaque futur lot) et des zones d'activités municipales (ZAM) ont été déterminés.

Conformément à l'article R.2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier réglementaire comportant :

- 1°- Le plan de situation ;
- 2°- Le plan d'aménagement des plages ;
- 3°- Le tableau récapitulatif des différents lots ;
- 4°- Le tableau comportant les ratios ;
- 5°- La délibération du Conseil Municipal autorisant la concession de plage à l'Etat ;
- 6°- Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 dûment complété et signé par mes soins.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez croire, Madame la Sous-Préfète, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Maire

Paul Marie BARTOLI
Paul Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 13 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et Treize Septembre à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Renouvellement de la Convention entre l'Etat et la Commune pour les plages de Scoglio Longo et Puraja.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose que la concession des plages de Scoglio Longo et de Puraja sur le domaine public maritime, attribuée à la commune par arrêté préfectoral en date du 22 février 2012, arrive à échéance en fin d'année 2019.

Le Maire expose sa volonté de reconduire la concession de plage afin que la commune maîtrise son espace littoral. que cette concession permettra à la commune d'aménager, d'exploiter et d'entretenir le domaine public maritime selon un développement raisonné. que l'exploitation peut faire l'objet de convention d'exploitation par lot (sous-traités).

Le Maire expose la suite des étapes de la procédure réglementaire. que la demande doit être formulée auprès de Mme la préfète, accompagnée d'un dossier réglementaire selon l'article R2124-22 du code général de la propriété des personnes publiques. que cette demande est ensuite instruite par les services de l'Etat, et que cette procédure est préalablement soumise à enquête publique.

Considérant qu'il est de bonne administration que ce projet soit entériné par l'assemblée communale.

Le Maire soumet, pour approbation l'autorisation :

- de solliciter une demande de reconduction de concession de plage ;
- de définir avec les services de l'Etat les caractéristiques principales du projet (périmètre concédé ; nature et localisation des aménagements) ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande de reconduction de la concession des plages afin d'aménager, d'exploiter et d'entretenir celles-ci.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190913-2019-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Fait à Propriano, le 13 septembre 2019
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI